



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**Commune de Bourron Marlotte**

**ARRETE N° C2025\_145**  
**Portant règlementation du stationnement rue Murger**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder à des travaux de rénovation avec évacuation de gravats au numéro 25 de la rue Murger.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Deux emplacements matérialisés, à hauteur du numéro 25, hors stationnement personne à mobilité réduite, seront temporairement bloqués au bénéfice de la société ROMAGNY RENOVATION, à partir du 07 octobre 2025, uniquement pour la durée nécessaire à l'évacuation des gravats du chantier.

**Article 2** : Interdiction de stationner uniquement valable lors de la présence de la société ROMAGNY RENOVATION, demandeuse du présent arrêté, sur le chantier au numéro 25 de la rue Murger.

**Article 3** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société ROMAGNY RENOVATION.

**Article 4** : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 03/10/2025

Vitor VALENTE

Maire

